



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MIDI-CORREZIEN**

(Département de la Corrèze)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 21 décembre 2023.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
1 LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIDI-CORREZIEN ET LES COMMUNES MEMBRES	5
1.1 Présentation de la communauté de communes.....	5
1.2 Composition et fonctionnement de la communauté de communes.....	7
1.2.1 Les instances	7
1.2.1.1 Le conseil communautaire.....	7
1.2.1.2 Le bureau.....	8
1.2.1.3 Les commissions	8
1.2.2 Les indemnités et la formation des élus	8
1.2.3 L'information du public	9
1.3 La gouvernance territoriale	10
1.3.1 Un projet de territoire encore à l'état embryonnaire	10
1.3.2 Les compétences statutaires et l'intérêt communautaire.....	11
1.3.3 Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)	11
1.3.4 La participation aux syndicats.....	13
1.4 Relations financières et fiscales	14
1.4.1 Les ressources fiscales	14
1.4.2 Le pacte financier et fiscal	15
1.5 Les mutualisations.....	16
2 UNE COMMUNICATION À AMÉLIORER.....	16
2.1 Le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire.....	16
2.2 L'obligation d'établir un rapport d'activité annuel	16
3 LA FIABILITE DES COMPTES	17
3.1 Un inventaire non conforme.....	17
3.2 Un recours aux provisions insuffisant malgré l'ouverture de contentieux.....	18
3.3 Un état de la dette incomplet.....	20
3.4 Subventions aux budgets annexes	21
4 L'ANALYSE FINANCIERE.....	21
4.1 La formation de l'autofinancement	23
4.1.1 L'évolution des produits de gestion	23
4.1.2 L'évolution des charges de gestion	24
4.1.3 La capacité d'autofinancement.....	25
4.2 Le financement des investissements.....	27
4.3 L'endettement.....	28
4.4 La situation de la trésorerie	30
4.5 Actualisation 2022.....	30

SYNTHÈSE

La communauté de communes du Midi-Corrézien (CCMC) dont le siège est situé à Beaulieu-sur-Dordogne, regroupe 34 communes et abrite environ 13 500 habitants. Cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre est né en 2017 de la fusion des communautés de communes du Canton-de-Beynat, des Villages-du-Midi-Corrézien et du Sud-Corrézien avec extension à la commune d'Altillac.

Il dispose d'instances qui fonctionnent de façon satisfaisante, la chambre régionale des comptes attirant cependant l'attention de l'ordonnateur sur la nécessité d'améliorer la formation des élus, gage d'une plus grande professionnalisation de la gouvernance.

L'EPCI doit également s'efforcer d'améliorer sa communication interne, notamment sa communication financière grâce à la production d'un rapport d'orientation budgétaire, certes facultatif mais très utile en matière de prospective, et sa communication externe en améliorant l'architecture de son site internet. Il doit également veiller à se doter d'instruments de pilotage, qui là encore, s'ils sont pour certains facultatifs, sont des instruments d'anticipation très utiles. La chambre observe que l'EPCI se dotera prochainement d'un projet de territoire et d'un plan d'urbanisme intercommunal et elle l'invite à finaliser son pacte financier et fiscal. Elle l'invite à réfléchir à l'élaboration d'un projet de mutualisation, mode de gestion favorable à l'amélioration de l'efficacité des services rendus à la population et lui recommande d'établir un rapport annuel d'activité, formalité obligatoire.

La CCMC devra surveiller l'évolution de sa situation financière car les chiffres provisoires de 2022 en possession de la chambre régionale des comptes au moment du contrôle montrent une diminution de près de moitié de l'excédent brut de fonctionnement (passé de 1 M€ en 2021 à environ 0,55 M€ en 2022) et des capacités d'autofinancement brute et nette, qui sont passées respectivement de 0,95 M€ à 0,47 M€ et de 0,65 M€ à 0,05 M€. Il en résulte une détérioration des capacités de remboursement du capital de la dette. Si l'encours de cette dernière reste stable et le taux d'intérêt raisonnable, elle voit sa durée de remboursement dépasser 10 années d'épargne brute.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : établir un rapport d'activité annuel, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT. (Mise en œuvre partielle).

Recommandation n° 2 : mettre en place un inventaire, physique et comptable, en lien avec le comptable public. (Mise en œuvre partielle).

Recommandation n° 3 : constituer, pour chaque contentieux, une provision à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. (Non mise en œuvre).

INTRODUCTION

Le contrôle de la communauté de communes du Midi-Corrézien, prévu par l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine n° 2021-72 du 16 décembre 2021 relatif au programme des travaux pour 2022, porte sur les années 2017 et suivantes.

Le plan de contrôle a porté sur la gouvernance de la communauté de communes accompagnée d'un volet urbanisme avec l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), d'un volet ressources humaines avec la gestion du personnel et enfin un volet financier avec la fiabilité des comptes ainsi que la situation financière.

L'ouverture du contrôle a été notifiée au président en fonctions, M. Alain Simonet, par lettre du 22 décembre 2022, qui en a accusé réception le même jour.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu au siège de la communauté de communes sise à Beaulieu sur Dordogne le 23 janvier 2023 en présence de M. Simonet.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu par téléphone le 2 août 2023 avec le président de la communauté de communes.

Les observations provisoires ont été notifiées à l'ordonnateur le 20 octobre 2023. Ce dernier y a répondu par courrier du 17 novembre 2023, enregistré au greffe de la juridiction le 20 novembre 2023.

Une communication administrative été envoyée au comptable le 16 novembre 2023 ; il y a répondu le 21 novembre 2023.

La chambre régionale des comptes a délibéré les observations définitives qui suivent dans sa séance du 21 décembre 2023.

1 LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIDI-CORREZIEN ET LES COMMUNES MEMBRES

1.1 Présentation de la communauté de communes

La communauté de communes du Midi-Corrézien (CCMC), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des communautés de communes du Canton-de-Beynat, des Villages-du-Midi-Corrézien et du Sud-Corrézien avec extension à la commune d'Altiliac. Elle regroupe 34 communes¹ et un peu plus de 13 500 habitants. Son siège est situé à Beaulieu-sur-Dordogne (1 284 habitants) mais l'intercommunalité comprend trois pôles distincts. Ainsi, des bureaux communautaires sont également implantés à Beynat et à Meyssac, deux communes situées à une vingtaine de kilomètres de Beaulieu-sur-Dordogne. Ils répondent également aux besoins de la population et proposent des services de proximité à travers les nombreuses compétences exercées.

Son objectif est de fédérer des communes au sein d'un espace de solidarité en mutualisant leurs moyens, afin d'élaborer et mettre en œuvre un projet de développement commun et cohérent. La communauté de communes exerce à la place des communes membres, des compétences transférées par les communes.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) pour le 1^{er} janvier 2017. Lors de l'élaboration du nouveau SDCI, des évolutions de la carte intercommunale ont été proposées à savoir, au cas particulier, la fusion des communautés de communes du Canton-de-Beynat, des Villages-du-Midi-Corrézien, du Sud-Corrézien, du Pays-d'Argentat, du Canton-de-Mercœur et du Canton-de-Saint-Privat. Cette fusion aurait ainsi permis d'atteindre une population de 24 780 habitants, afin d'accroître la solidarité financière et de renforcer la coopération actuelle dans le cadre du Pays de la Vallée de la Dordogne Corrézienne. Cette proposition a été amendée en commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), en faveur d'une fusion des communautés de communes du Canton-de-Beynat, des Villages-du-Midi-Corrézien, du Sud-Corrézien et de Cère-et-Dordogne (département du Lot, 46) avec extension à la commune d'Altiliac (membre de la communauté de communes du Canton-de-Mercœur), pour atteindre une population de 21 752 habitants. L'arrêté du 31 mars 2016 a entériné cette fusion.

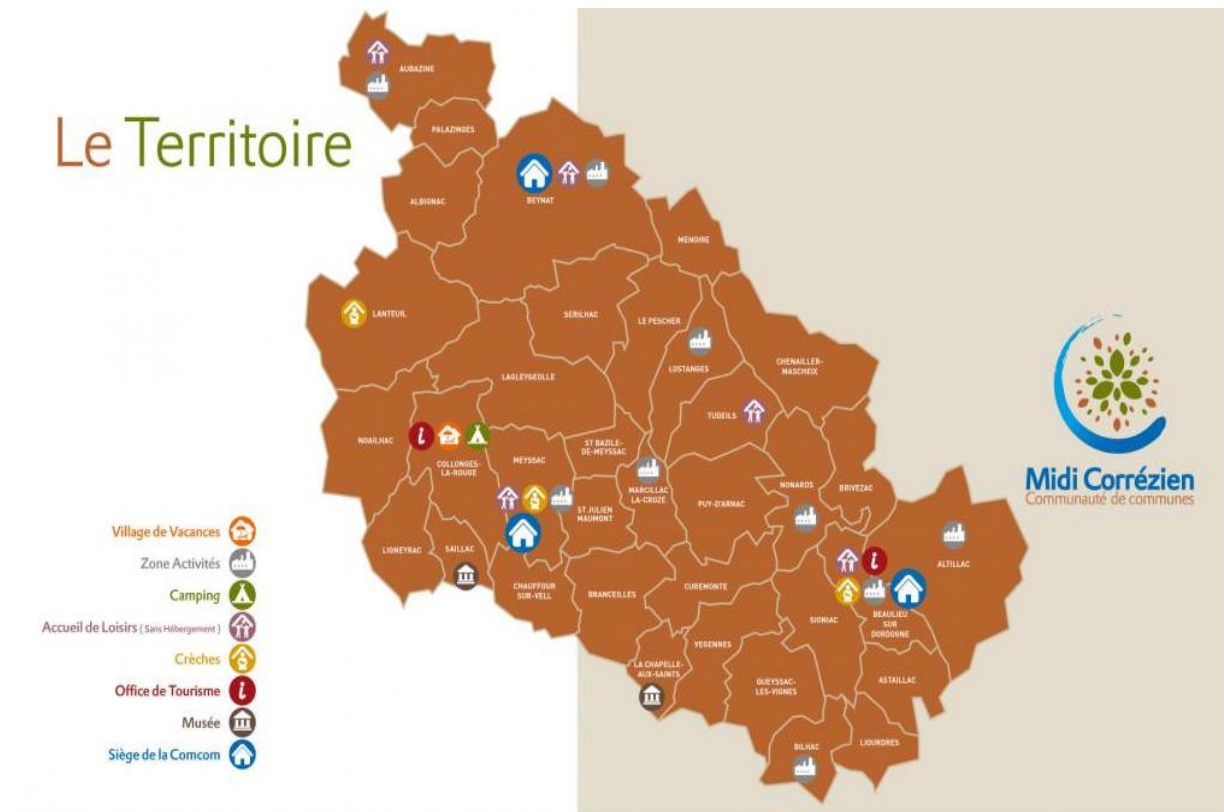
Cet arrêté mettait en évidence la présence de petites communautés moins favorables à la solidarité. Certaines, dont celle de Beynat, disposaient d'un potentiel financier nettement inférieur à la moyenne. Leur regroupement avec des communautés voisines avait pour objectif d'obtenir une répartition plus équilibrée.

Toutefois par délibération du 4 avril 2016, la communauté de communes de Cère-et-Dordogne a rejeté le SDCI arrêté par la préfecture du Lot et n'a donc pas intégré la CCMC.

¹ Albignac, Altiliac, Astaillac, Aubazine, Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat, Bilhac, Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Chenailler-Mascheix, Collonges-la-Rouge, Curemonte, La Chapelle-aux-Saints, Lagleygeolle, Lanteuil, Le Pescher, Ligneyrac, Liourdres, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Ménoire, Meyssac, Noailhac, Nonards, Palazinges, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Sérilhac, Sioniac, Tudeils, Végenne.

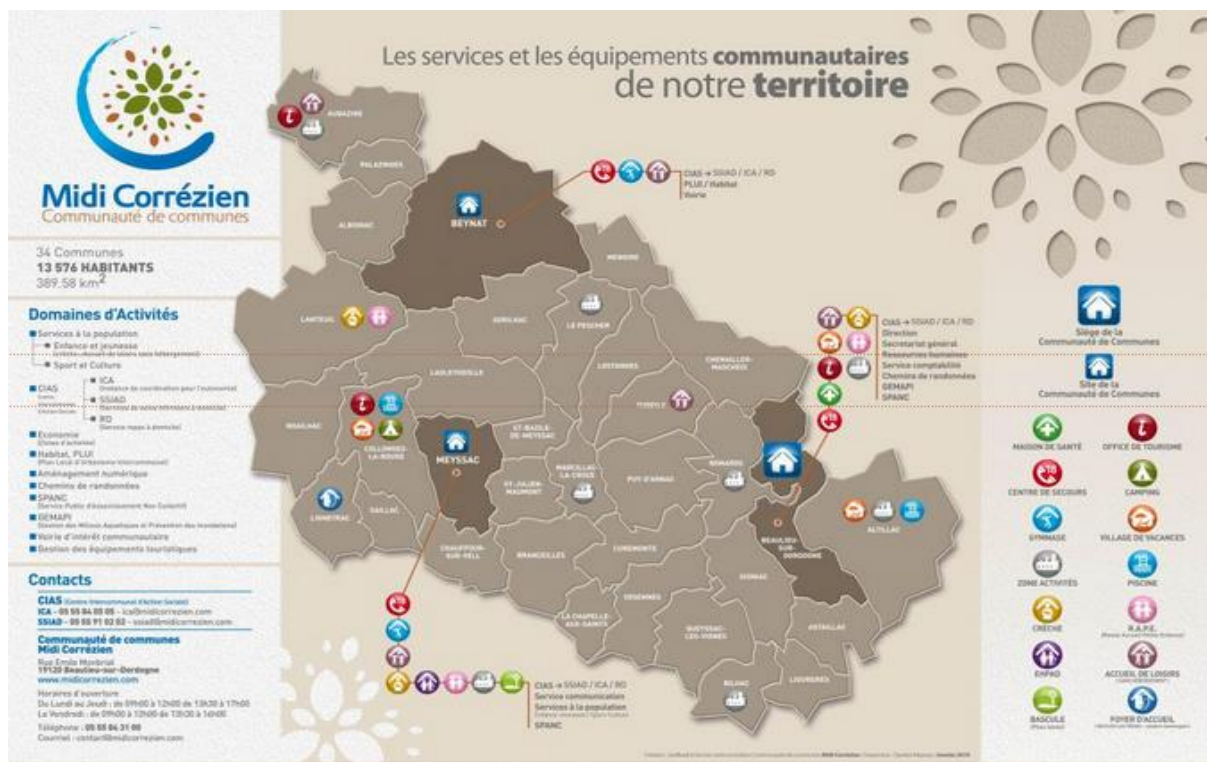
Selon le document transmis, il semble qu'il existe une incompatibilité entre les schémas départementaux de coopération intercommunale du Lot et de la Corrèze.

Carte n° 1 : l'organisation administrative de la CCMC



Source : carte issue du site internet de la CCMC

Carte n° 2 : services et équipements communautaires de la CCMC



Source : carte issue du site internet de la CCMC

1.2 Composition et fonctionnement de la communauté de communes

1.2.1 Les instances

1.2.1.1 Le conseil communautaire

Le conseil communautaire se compose de 51 conseillers titulaires représentant chaque commune de la communauté de communes. Les 28 communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire ont également un conseiller suppléant.

Le nombre de conseillers par commune est fonction de la population de chacune (un à cinq). Ces conseillers siégeront jusqu'aux prochaines échéances municipales.

En 2017, 12 conseils communautaires se sont tenus, neuf en 2018, 2019, 2021, et six en 2020, année de la crise sanitaire.

M. Alain Simonet, seul candidat à la présidence, a été réélu le 16 juillet 2020 (délibération n° 2020-56 du 16 juillet 2020). Il est resté entouré de sept vice-présidents.

Par délibération n° 2017-192 du 16 novembre 2017, le conseil a approuvé les statuts de la communauté de communes du Midi-Corrézien pour ses seules compétences obligatoires et optionnelles. Une mise à jour a été effectuée afin d'acter les délibérations successives de 2017 et 2018.

1.2.1.2 Le bureau

Le bureau communautaire est composé du président, des sept vice-présidents et de 12 membres. Il se réunit tous les premiers mardis de chaque mois au siège de la communauté de communes à Beaulieu-sur-Dordogne. Le conseil communautaire lui a, par délibération n° 2020-65, délégué les compétences suivantes, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT :

- l'approbation de conventions ;
- la fixation des tarifs des services à l'exception des taxes ou redevances des services industriels et commerciaux ;
- la préparation, la négociation, la signature et le suivi des actes immobiliers [...].

Le bureau ne peut, notamment, voter le budget, ni approuver le compte administratif, ni décider de modifications des statuts, ni adhérer à un établissement public.

Comme pour les délégations au président, le bureau doit rendre compte de ses décisions prises par délégations du conseil lors du conseil communautaire suivant.

1.2.1.3 Les commissions

Des commissions de travail chargées d'étudier et de préparer des décisions ont été constituées, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences. Elles sont convoquées par le président, qui en est le président de droit.

Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires (limitées à l'étude d'un seul dossier) et sont exclusivement composées de membres de l'organe délibérant ou des conseils municipaux des communes. Ces dernières peuvent être entendues ou auditionnées, en raison de leur compétence, si les commissions le demandent.

Le conseil communautaire a adopté la création et la composition de huit commissions communautaires composées de sous-commissions.

Par délibération n° 2020-62, neuf commissions et une sous-commission ont été créées. Elles se réunissent et travaillent sur les dossiers qui sont ensuite proposés et actés en assemblée.

1.2.2 **Les indemnités et la formation des élus**

Par délibération n° 2020-63, le conseil communautaire a décidé de fixer les indemnités maximales de fonction du président et des vice-présidents, conformément aux dispositions de l'article R. 5214-1 du CGCT concernant un EPCI dont la population est comprise entre 10 000 à 19 999 habitants².

² Pour le président, 48,75 % du taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit au 1^{er} janvier 2019 1 896,08 €.

Pour les vice-présidents, 20,63 % du taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit au 1^{er} janvier 2019 802,38 €.

Tableau n° 1 : montant global d'indemnités de fonctions aux élus de la CCMC

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation de 2017 à 2022
Dont indemnités (y c. cotisation) des élus	109 050	114 319	114 821	113 804	117 582	119 621	9,7 %

Source : chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine (CRC NA) d'après Anafi

Les EPCI sont dans l'obligation de mettre en œuvre le droit de leurs élus à une formation adaptée à leurs fonctions (art. L. 2123-12, L. 3123-10, L. 4135-10, L. 7125-12 et L. 7227-12 du CGCT). L'annexe C1-2 du compte administratif n'est cependant pas renseignée.

Le conseil communautaire doit³, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Par délibération du 26 octobre 2022 produite, il a décidé d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle minimum soit 2 % du montant des indemnités des élus.

Comme rappelé dans la délibération précitée, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les annexes C1.2 des comptes administratifs, qui doivent récapituler les actions de formation des élus financées par la collectivité, sont « sans objet » dans les comptes administratifs de la CCMC. La chambre régionale des comptes invite la collectivité à renseigner les annexes C1.2 si des actions de formation en faveur des élus ont été financées par la collectivité. Si cela n'était pas le cas, elle l'invite à mettre en œuvre le droit à la formation des élus.

1.2.3 L'information du public

L'article L. 2141-1 du CGCT dispose que « *le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale* ».

Ainsi, le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, a créé l'article R. 2313-8 du CGCT aux termes duquel : « *les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :*

1° *Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;*

2° *La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;*

³ Article L. 2123-12 du CGCT.

3° Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité ;

4° Leur bonne conservation et leur intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent ».

La chambre régionale des comptes invite la collectivité à améliorer l'information du public, aujourd'hui limitée principalement aux budgets primitifs et annexes, en enrichissant le contenu de son site internet, afin d'offrir à ses habitants l'accès, tel que prévu légalement et réglementairement, aux documents dont la communication doit intervenir dans un délai de 15 jours ou d'un mois au maximum après leur adoption par l'assemblée communautaire.

En réponse aux observations provisoires, le président de la communauté de communes du Midi-Corrézien, indique procéder actuellement au recrutement d'un agent en charge de la communication, dont l'une des missions sera la mise à jour du site internet.

1.3 La gouvernance territoriale

1.3.1 Un projet de territoire encore à l'état embryonnaire

Questionnée quant à une éventuelle étude réalisée par elle ou pour elle-même sur l'évolution démographique, le développement économique et l'aménagement de son territoire, la CCMC a produit un livret de restitution à la suite d'un séminaire préparatoire relatif au projet de territoire du Midi-Corrézien, lequel a eu lieu en septembre 2022.

Bien que le projet de territoire soit un instrument facultatif, il n'en est pas moins un outil stratégique visant à exprimer une vision d'avenir d'un EPCI à fiscalité propre. En effet, il est avant tout un document politique et fédérateur qui peut être calé sur la durée du mandat politique ou exprimer une vision plus pérenne. Il apparaît comme un outil efficace de déploiement des stratégies des intercommunalités : il permet de formaliser et d'énoncer clairement les ambitions de la structure et de conférer du sens et de la cohérence à l'action intercommunale, en favorisant une approche de développement intégré.

Un projet de territoire doit combiner : un diagnostic ; la définition des enjeux du territoire ; une stratégie ; la déclinaison d'un plan d'action. En l'occurrence, ce séminaire n'est qu'un préalable à un projet de territoire ; en effet, seuls un diagnostic et la définition des enjeux du territoire ont été évoqués ici.

La stratégie ainsi que la déclinaison en plan d'actions doivent encore être élaborées afin de s'inscrire notamment dans l'élaboration du PLUi.

La chambre régionale des comptes invite la CCMC à poursuivre sa réflexion dans le but d'élaborer un projet de territoire, nonobstant le caractère facultatif de ce dernier.

1.3.2 Les compétences statutaires et l'intérêt communautaire

La loi fixe des groupes de compétences obligatoires et facultatives, non limitatives. Les communes membres ont défini ensemble les compétences qu'elles souhaitaient transférer à la communauté de communes et l'ont retranscrit dans les statuts.

Celle-ci exerce de plein droit les compétences obligatoires suivantes :

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 2^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La communauté de communes exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- création, aménagement, et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire ;
- création et gestion de maisons de services au public.

Elle exerce enfin quelques actions facultatives, parmi lesquelles le service public d'assainissement collectif (SPANC) ou la gestion du pôle nautique.

1.3.3 Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Le PLUi est le document d'urbanisme de référence pour un groupement de communes il a pour objectif d'élaborer une stratégie à long terme en matière d'urbanisme.

Dans l'arrêté du 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Corrèze indiquait que la communauté de communes du Canton-de-Beynat était le seul EPCI à disposer d'un PLUi approuvé. Les communautés de communes des Villages-du-Midi-Corrézien et du Sud-Corrézien avaient quant à elles acquis cette compétence au 1^{er} semestre 2014.

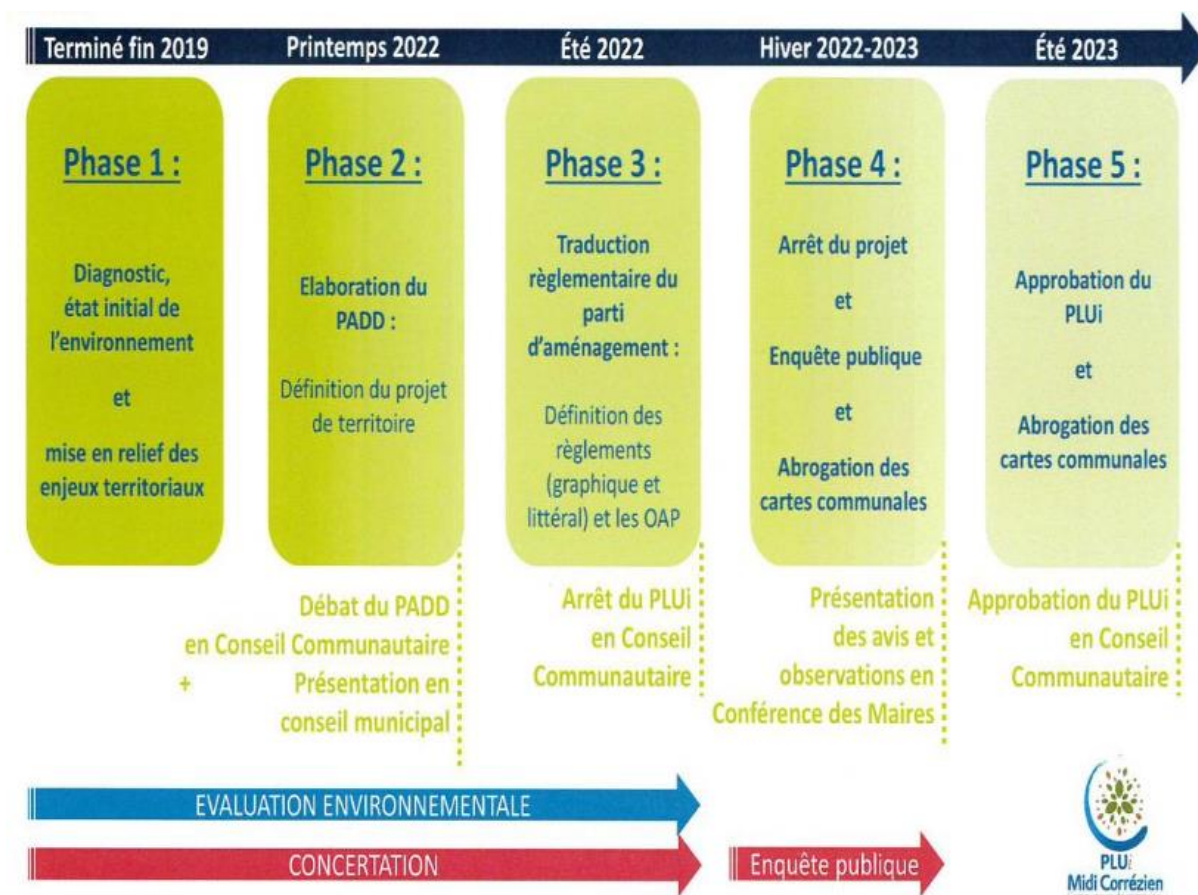
Parmi les 34 communes du Midi-Corrézien, 17 disposent d'un document d'urbanisme, sept disposent d'un PLUi (élaboré par l'ancienne intercommunalité du Canton-de-Beynat), sept ont une carte communale et trois ont un PLU ; par conséquent 18 communes sont soumises au règlement national de l'urbanisme (RNU) avec son principe de constructibilité limitée.

Par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017, la communauté de communes du Midi-Corrézien a décidé de procéder à l'élaboration de son PLUi, lequel devait être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Corrèze. Il y est notamment indiqué que la commission intercommunale déjà en place au sein de l'intercommunalité assurerait le pilotage général et préparerait les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale ou au conseil communautaire.

La CCMC a effectué un appel d'offres quant à l'élaboration du PLUi Midi-Corrézien qui a été attribué au groupe Dejante VRD & Construction Sud-Ouest pour un montant total de 302 795 € HT (325 195 € HT avec les quatre tranches optionnelles).

Le document suivant présente le phasage initial de l'élaboration du PLUi.

Schéma n° 1 : calendrier initial d'élaboration du PLUi



Note : PADD : projet d'aménagement et de développement durable

Source : CCMC

Le diagnostic a été terminé dans les délais (décembre 2019) et est consultable en ligne sur le site de la CCMC.

Depuis, le dossier a pris du retard. Un avenant, approuvé par une délibération du 22 mars 2022, a prolongé le délai d'exécution de 18 mois (soit jusqu'au 18 décembre 2023) sans aucune incidence financière.

1.3.4 La participation aux syndicats

La CCMC participe aux syndicats suivants :

- le syndicat mixte Belloc est un syndicat mixte fermé composé de 38 communes dont la commune de Turenne représentée par la communauté d'agglomération du Bassin-de-Brive. Il dispose de compétences à la carte :
 - eau potable : tous les membres ont transféré cette compétence au syndicat ;
 - assainissement collectif pour 14 communes ;
 - aménagement et entretien de la voirie rurale pour 13 communes ;
 - création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire pour 13 communes.
- le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) vallée de la Dordogne Corrézienne (VDC) se compose de deux communautés de communes (celle du Midi-Corrézien et celle du Xaintrie-Val'-Dordogne) et 64 communes. Il exerce, en lieu et place de ses communautés de communes membres, les compétences et missions suivantes :
 - élaboration et suivi du projet de territoire du pôle d'équilibre territorial et rural pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent ;
 - promotion du tourisme.
- le syndicat mixte d'Études du Bassin de Brive (SEBB) a un objet urbanistique à travers les compétences suivantes :
 - le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale sur le territoire des intercommunalités adhérentes au syndicat ;
 - l'assistance pour l'élaboration, la révision et/ou la modification des plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux des EPCI et/ou communes comprises dans le périmètre du syndicat ;
 - la participation à l'élaboration et de la révision de tous les documents d'urbanisme pour une meilleure cohérence des documents.
- le syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de la région de Brive est un syndicat mixte fermé qui a pour objet l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des collectivités adhérentes.

1.4 Relations financières et fiscales

1.4.1 Les ressources fiscales

La CCMC est un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Sur la période considérée, les taux d'imposition sont restés stables.

Tableau n° 2 : des taux relativement stables sur la période

Taux (en %)	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation*	7,76	7,76	8,22	8,22	-
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,28	1,28	1,36	1,36	1,36
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	11,62	11,62	12,31	12,31	12,31
Cotisation foncière des entreprises	29,27	29,27	29,27	29,27	29,27
Taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères	6,19	5,3	5,01	5,06	5,09

*taxe d'habitation supprimée depuis 2021

Source : CRC NA d'après les délibérations du 31/03/17, du 4/04/18, du 4/04/19, du 25/06/20 et du 1/04/21

Tableau n° 3 : comparatif des taux des impôts locaux sur 2021

LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Taux d'imposition en %			
	Pour la CC	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)*	8,22	7,36	9,78	8,97
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) + GEMAPI	1,36	1,92	3,47	3,40
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) + GEMAPI	12,31	9,54	10,34	8,28
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	70,89	70,95	40,44	38,51
Cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de la FPU	29,27	30,14	26,73	25,41
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5,10	8,31	11,97	11,38

* TH sur les résidences secondaires

Source : CRC NA d'après les fiches AEF pour 2021

Si les taux au titre de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de la FPU sont sensiblement similaires à la moyenne départementale, ils restent néanmoins très supérieurs à la moyenne nationale. Par ailleurs, la taxe d'habitation ainsi que la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'avèrent élevées et en particulier, pour la dernière, supérieure à la moyenne nationale. La CCMC dispose donc de peu de marge de manœuvre pour optimiser son produit fiscal. Cependant, le taux de la taxe foncière, sensiblement inférieur aux moyennes départementale, régionale et nationale laisse entrevoir une possibilité de hausse de la recette fiscale.

1.4.2 Le pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal vise à mettre en cohérence l'ensemble des outils à la disposition des EPCI et de leurs communes membres pour organiser leurs relations administratives et financières. Formalisé ou non, un tel outil suppose une réflexion stratégique menée dans le cadre communautaire et définissant les relations financières et fiscales au sein de l'EPCI. La dotation de solidarité communautaire (DSC) est l'un des instruments privilégiés de la mise en œuvre d'une politique de solidarité financière au plan intercommunal.

En octobre 2022, le président de la CCMC a signé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue d'élaborer un pacte fiscal et financier dont la phase 1 portera sur un diagnostic et une analyse budgétaire, financière, fiscale et proposera une prospective.

Le diagnostic financier reprend les évolutions de compétences depuis 2017 et leur impact sur les attributions de compensation (AC) et conclut que, bien qu'elles aient été importantes, elles n'ont pas pour autant bouleversé les équilibres entre communes et CCMC.

Cet état des lieux indique que la CCMC affiche aujourd'hui des ratios d'analyse financière 2022 acceptables mais laissant peu de marge de manœuvre en dehors des engagements déjà pris.

Deux séminaires, en juin et juillet 2023 ont poursuivi les réflexions au sein de trois ateliers de travail :

- un atelier fiscalité : recherche de leviers fiscaux notamment ;
- un atelier mutualisation et exercice des compétences : l'objectif est de rechercher une mutualisation utile et efficiente soit à l'échelle de la CCMC soit à l'échelle d'un groupe de communes ;
- un atelier politique financière et solidarité : accompagner la solidarité sur le territoire et préciser les actions à co-financer.

Le pacte financier et fiscal, en cours d'écriture, nécessaire à une bonne cohérence territoriale au vu de la récente fusion semble en bonne voie. La chambre en souligne l'importance pour l'avenir de la CCMC.

En réponse aux observations provisoires, le président de la communauté de communes du Midi-Corrézien confirme que le pacte financier et fiscal fera l'objet d'une présentation définitive au conseil communautaire « *d'ici la fin de l'année 2023* ».

1.5 Les mutualisations

Si l'article L. 5211-39-1 du CGCT prévoit la production d'un schéma de mutualisation des services, la CCMC n'en a pas encore établi à ce jour.

Ce document ne revêt pas de caractère obligatoire, mais la chambre invite la CCMC à y réfléchir, en étudiant tout d'abord son périmètre et en évaluant son coût et ses avantages pour les communes membres. Un tel document est en effet un puissant outil de pilotage au service d'une amélioration de l'efficacité des services rendus à la population.

2 UNE COMMUNICATION À AMÉLIORER

2.1 Le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 3312-1 du CGCT), ce qui n'est pas le cas de la CCMC.

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Enfin, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, le DOB doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

La CCMC ne rédige aucun rapport d'orientation budgétaire et elle n'y est pas tenue. Néanmoins, la formalisation d'un tel rapport en vue d'un débat d'orientation budgétaire serait un atout en vue d'une meilleure information financière au service des élus et des citoyens.

Le président de la communauté de communes estime, en réponse aux observations provisoires, comme la chambre le lui a suggéré, qu'il est nécessaire de mettre en place un DOB : *« je souhaite la mise en place d'un débat d'orientation budgétaire »*. La chambre l'encourage en effet dans cette voie.

2.2 L'obligation d'établir un rapport d'activité annuel

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport qui retrace l'activité de l'établissement.

En l'occurrence, depuis sa création, au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Midi-Corrézien n'a pas établi de bilans d'activités annuels.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine recommande donc à la CCMC d'établir désormais un rapport d'activité annuel conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT.

Selon l'ordonnateur, le chargé de communication, dont le recrutement a été évoqué *supra* aura pour mission, outre le site internet à moderniser, de rédiger le rapport d'activité 2023 de l'EPCI

La recommandation qui suit peut donc être considérée comme partiellement mise en œuvre

Recommandation n° 1. : établir un rapport d'activité annuel conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT. (Mise en œuvre partielle).

3 LA FIABILITE DES COMPTES

La communauté des communes du Midi-Corrézien dispose, outre le budget principal, de huit budgets annexes :

- quatre relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 : enfance jeunesse, ZA Chauffour, local de Nonards et ZA Champ d'Escure ;
- trois budgets annexes relevant de l'instruction M4 relatifs à VVF les Vignottes, VVF la Riviera et le camping la Valane ;
- un budget annexe relevant de l'instruction M49 relatif au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

La CCMC ne dispose pas, au sein de son service finances et paies, d'un dispositif formalisé de contrôle interne comptable et financier. La chambre invite l'établissement à mettre en œuvre un tel service, certes dimensionné à ses enjeux, mais justifié en particulier par le nombre de budgets annexes.

3.1 Un inventaire non conforme

La tenue de l'inventaire comptable, qui retrace les informations relatives au patrimoine immobilisé des collectivités, constitue une obligation pour l'ordonnateur, chargé également du recensement des biens et de leur identification exhaustive dans l'inventaire physique. Ces deux inventaires doivent être en concordance entre eux et avec l'état de l'actif tenu par le comptable.

Or, les soldes figurant sur l'inventaire au 31 décembre 2021 ne sont pas en adéquation avec ceux du compte de gestion 2021 tenu par le comptable. En effet, l'analyse par article comptable démontre un écart très significatif entre les soldes de la valeur brute de 33 134 108,25 € au titre du compte de gestion, contre seulement 9 982 410,58 € au titre de l'inventaire de l'ordonnateur, soit un écart de 23 151 697,67 €.

La chambre régionale des comptes recommande à la CCMC de mettre en œuvre les échanges d'informations indispensables avec le comptable public afin de respecter son obligation d'un inventaire actualisé, physique et comptable, en adéquation avec l'état de l'actif du comptable public.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique avoir engagé un travail de cohérence entre compte de gestion (état de l'actif) et inventaire (ordonnateur), en liaison avec le comptable public et avec l'appui du conseiller aux décideurs locaux du secteur. Ce travail devrait aboutir en 2024.

La recommandation qui suit peut être considérée comme partiellement mise en œuvre

Recommandation n° 2. : mettre en place un inventaire, physique et comptable, en lien avec le comptable public. (Mise en œuvre partielle).

3.2 Un recours aux provisions insuffisant malgré l'ouverture de contentieux

Le provisionnement constitue une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général en permettant de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge. Il est le constat comptable d'un risque probable mais non certain.

La CCMC n'a recours aux provisions qu'à compter de l'année 2021.

- une provision de 418 553,66 € correspond à un litige pendant depuis l'année 2017 concernant les désordres de la piscine de Collonges. Le jugement du tribunal administratif datant du 23 janvier 2020 avait condamné deux sociétés à verser à la communauté de communes des Villages-du-Midi-Corrézien *in solidum*, d'une part, la somme de 783 913,21 € TTC et, d'autre part, 23 762,68 € de frais d'expertise. Puis, par jugement de la CAA de Bordeaux le 22 décembre 2021, cette somme a été ramenée à 757 495,47 € mais n'apparaît plus comme *in solidum*, à la différence des frais d'expertise qui restent inchangés. À ce jour, seule une somme de 389 122,23 € a pu être recouvrée. Si la CCMC estime le recouvrement du solde compromis, il y aura lieu de reprendre la provision de 418 553,66 € ;
- une provision de 40 000 € constituée le 30 mars 2021 correspond à l'intégration du déficit de la ZA Chauffour.

Tableau n° 4 : provisions de la communauté de communes au titre de l'année 2021

Libellé compte		2021
15111	Prov litiges	418 553,66
1581	Autres provisions charges	40 000,00

Source : CRC NA depuis les comptes de gestion

Il pourrait être rappelé que les dotations aux provisions sont constitutives de dépenses obligatoires et qu'elles doivent être constatées dans les cas suivants : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ; dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ; ou encore dès l'apparition d'un risque avéré.

En l'occurrence, l'absence de provision comptabilisée avant 2021 laisse à penser que la CCMC était dépourvue de tout litige avant cette date. Or, force est de constater (cf. tableau *infra*) que de nombreux contentieux sont pendants depuis 2017.

La chambre régionale des comptes recommande à la CCMC de constituer, dès l'ouverture d'un contentieux, une provision à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, et lui rappelle que ceci est une obligation au titre de l'article D. 3321-2 du CGCT.

Tableau n° 5 : liste des contentieux ouverts depuis 2017

<i>Date</i>	<i>Nature du contentieux</i>	<i>Situation du contentieux</i>	<i>Montants TTC</i>
27/06/2017	Désordres piscine Collonges : litige carrelage	CAA Bordeaux du 22/12/2021	809 941,12
31/10/2018	Désordres piscine Collonges : litige fuites	CAA Bordeaux du 22/12/2021	48 415,70
19/11/2019	Désordres sur chalets au village de vacances "La Riviera Limousine"	TA Limoges du 13/04/2022	140 639,70
28/05/2021	Dégradation des terrasses sur pilotis au village vacances "La Riviera"	En cours - évaluation suivant rapport expertise	303 533,15
10/05/2021	Désordres village de vacances "Les Vignottes" - piscine et chalets	Opérations d'expertises en cours	

Source : CCMC

S'agissant de la constitution de provisions, l'ordonnateur indique en réponse aux observations provisoires avoir pris note de leur intérêt, mais sans toutefois s'engager fermement puisqu'il indique « *sera attentive [la communauté] à les constituer [les provisions] dans les éventuels prochains contentieux et dans la mesure de ses possibilités* ».

Dès lors, la recommandation qui suit peut être considérée comme non mise en œuvre.

Recommandation n° 3 : constituer, pour chaque contentieux, une provision à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. (Non mise en œuvre).
--

3.3 Un état de la dette incomplet

Le recours à des lignes de trésorerie permet aux collectivités de faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il soit nécessaire de mobiliser par avance des emprunts à moyen ou long terme.

Tableau n°6 : lignes de trésorerie du budget principal

Lignes de trésorerie	Compte administratif							Compte de gestion
	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie	N° Délibération	Montant maximum autorisé	Montant des tirages	Montant des remboursements en N			
					Intérêts	Rembour- sement du tirage	Encours restant dû au 31/12/ N	51931
CA 2018	06/06/2018		500 000	140 000			360 000	140 000
CA 2019	06/06/2018		500 000	270 000		410 000	0	910 000
	04/06/2019		1 000 000	910 000			90 000	
CA 2020	26/05/2020	n°2020-05 ⁴	1 100 000	0	0.50%			Pas de tirage suppl. mais reste 600 000 € en solde
CA 2021	23/06/2021		1 000 000	0				0

Source : CRC NA d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs

Il apparaît des discordances sur ce point entre le compte administratif et le compte de gestion.

De plus, on constate également des discordances entre le compte de gestion et le compte administratif en matière d'emprunts comme développé ci-après.

⁴ Décision n° 2020-05 du 26 mai 2020 (CR du 25 juillet 2020 sur site internet) : signature d'une ligne de crédit pour le BP de 1 100 000 € au taux fixe de 0,50 % pour 364 jours.

Tableau n° 7 : état de la dette au 31/12/N concernant le budget principal

Budget principal - Dettes au 31/12	2017	2018	2019	2020	2021
Capital restant dû au 31/12 sur CG	2 610 623,82	2 337 257,27	3 746 022,05	3 760 833,63	4 540 292,95
État de la dette sur compte administratif	2 972 450,72	5 543 803,72	5 902 238,88	5 902 238,88	5 996 620,54
Écart	-361 826,90	-3 206 546,45	-2 156 216,83	-2 141 405,25	-1 456 327,59

Source : CRC NA d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs

La chambre régionale des comptes invite la CCMC à mettre en œuvre les échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable public afin de respecter son obligation d'une bonne information des parties.

3.4 Subventions aux budgets annexes

La communauté de communes a versé les subventions suivantes à ses budgets annexes :

- service public administratif (SPA) : subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Enfance-jeunesse » : 285 000 € ;
- service public industriel et commercial (SPIC) : subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « village de vacances La riviera Limousine » pour 63 000 €. La délibération n° 2020-44, sur fondement de l'article L. 2224.2 du CGCT, autorise la prise en charge de dépenses prévues dans le budget d'un service public industriel et commercial.

Cette délibération produite accompagnée des délibérations annuelles du même type n° 2018-45, 2019-60, 2021-56 et 2022-68 autorise certes le budget principal à subventionner ces deux budgets annexes, sans cependant expliciter les raisons qui motivent cette prise en charge.

4 L'ANALYSE FINANCIERE

L'analyse de la situation financière de la CCMC a été réalisée à partir des données comptables sur la période 2017-2021 pendant laquelle son activité a été retracée dans un budget principal et plusieurs budgets annexes. À compter de 2020, elle dispose, outre le budget principal, de huit budgets annexes dont trois disposent d'un compte au Trésor.

Le budget principal est prédominant sur le budget consolidé puisqu'il regroupe en 2021, 77 % des recettes et près de 89 % des produits, si les trois budgets annexes disposant de l'autonomie financière sont exclus, à savoir ceux relatifs au service public d'assainissement non collectif (SPANC), Enfance jeunesse et Camping La Valane.

Tableau n° 8 : répartitions des produits sur l'ensemble des budgets de la CCMC

<i>Total produits</i>	2021	Répartition en %
<i>Budget principal</i>	4 742 225,61	77,44
402 - 00 - ZA CHAUFFOUR CCMC (M14)	14 660,14	0,24
403 - 00 - LOCAL NONARDS CCMC (M14)	41 053,30	0,67
404 - 00 - VV LA RIVIERA CCMC (M4)	205 934,76	3,36
405 - 00 - CAMPING LA VALANE CCMC (M4)	41 228,01	0,67
406 - 00 - VV LES VIGNOTTES CCMC (M4)	330 155,38	5,39
409 - 00 - ZA CHAMP ESCURE CCMC (M14)	412,00	0,01
401 - 00 - SPANC CCMC (M49)	112 752,75	1,84
408 - 00 - ENFANCE JEUNESSE CCMC (M14)	635 237,85	10,37
<i>Totaux</i>	6 123 659,80	100,00

Source : CRC NA d'après les comptes de gestion

Tableau n° 9 : répartition des produits hors budgets ayant une autonomie financière

<i>Total produits</i>	2021	Répartition en %
<i>Budget principal</i>	4 742 225,61	88,90
402 - 00 - ZA CHAUFFOUR CCMC (M14)	14 660,14	0,27
403 - 00 - LOCAL NONARDS CCMC (M14)	41 053,30	0,77
404 - 00 - VV LA RIVIERA CCMC (M4)	205 934,76	3,86
406 - 00 - VV LES VIGNOTTES CCMC (M4)	330 155,38	6,19
409 - 00 - ZA CHAMP ESCURE CCMC (M14)	412,00	0,01
<i>Totaux</i>	5 334 441,19	100,00

Source : CRC NA d'après les comptes de gestion

4.1 La formation de l'autofinancement

4.1.1 L'évolution des produits de gestion

Tableau n° 10 : évolution des produits de gestion du budget principal entre 2017 et 2021

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Variation de 2017 à 2021
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	3 950 544	3 931 055	4 150 511	4 147 836	4 081 586	3,32 %
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	259 331	309 349	432 186	414 104	432 549	66,79 %
= <i>Produits "flexibles" (a)</i>	4 209 875	4 240 404	4 582 697	4 561 940	4 514 135	7,23 %
<i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	915 668	838 921	814 018	810 836	1 006 957	9,97 %
+ <i>Fiscalité reversée par l'interco et l'État</i>	-1 432 375	-1 460 258	-1 279 433	-1 286 948	-1 310 613	-8,50 %
= <i>Produits "rigides" (b)</i>	-516 706	-621 337	-465 415	-476 111	-303 656	-41,23 %
<i>Production immobilisée, travaux en régie (c)</i>						
= <i>Produits de gestion (a+b+c = A)</i>	3 693 169	3 619 067	4 117 283	4 085 828	4 210 479	14,01 %

Source : CRC NA d'après les comptes de gestion

Les produits dits rigides (fiscalité et dotations) augmentent sur la période compte tenu de la diminution de la fiscalité reversée, d'une part, et de l'augmentation des ressources institutionnelles, d'autre part. Par ailleurs, cette hausse globale est accompagnée de la progression des produits dits flexibles et plus particulièrement, de celle des produits issus des ressources d'exploitation.

Les ressources fiscales propres constituent le premier poste des produits de gestion. Bien qu'en augmentation de 3,32 % sur la période, elles diminuent légèrement entre 2020 et 2021. En 2021, elles sont représentées à 25 % par les taxes sur activités de service et domaine et les 75 % restant par les impôts locaux.

Les ressources institutionnelles constituent le deuxième poste des produits de gestion et représentaient près de 24 % de ces derniers en 2021. La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale ressource institutionnelle, a peu évolué sur la période même si elle subit une diminution de 5 % (639 575 € en 2017 contre 604 295 € en 2021). Elle correspondait en 2021 à 45 €/habitant et était relativement proche de la moyenne de la strate (47 € au titre de la région et 49 € à titre national).

Cette baisse est également accompagnée d'une diminution des participations de près de 40 % (de 119 898 € en 2017 à 71 573 € en 2022). Elle est toutefois compensée par la hausse de presque 82 % du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA – de 12 295 € en 2017 à 23 454 € en 2021) et de plus de 112 % des compensations et péréquations qui passent de 143 290 € en 2017 à 304 635 € en 2021. Ces autres dotations et participations en 2021 s'avèrent cependant être bien en-deçà de la moyenne de la strate correspondant à 73 €/habitant pour la région et 71 € au niveau national contre seulement 30 €/habitant pour la CCMC.

Quant aux ressources d'exploitation, elles enregistrent la plus grande variation sur la période ce qui correspond au compte 752 « revenus locatifs » (bail signé en décembre 2019 permettant à l'association des professionnels de santé Sudco Santé d'organiser au sein des locaux le fonctionnement d'une maison de santé pluridisciplinaire pour 28 780 € annuel HT avec des abattements jusqu'au 31 décembre 2021).

4.1.2 L'évolution des charges de gestion

Tableau n°11 : évolution des charges de gestion du budget principal entre 2017 et 2021

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 2017-2021
<i>Charges à caractère général</i>	861 152	860 046	858 486	724 527	791 493	-8,09 %
+ <i>Charges de personnel</i>	609 364	678 218	687 273	731 389	766 993	25,87 %
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	248 052	184 387	149 197	160 910	194 714	-21,50 %
+ <i>Autres charges de gestion</i>	1 682 400	1 645 829	1 810 083	1 808 490	1 844 790	9,65 %
= Charges de gestion (B)	3 400 968	3 368 480	3 505 039	3 425 316	3 597 990	5,79 %

Source : CRC NA d'après les comptes de gestion

La plus forte augmentation de la période concerne les charges du personnel avec 25 % de progression pour une hausse de 157 629 €. Une progression de même montant (162 390 €) s'opère sur la période concernant les autres charges de gestion.

Tableau n° 12 ° : taux de rigidité des charges de fonctionnement

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Charges de personnel</i>	609 364	678 218	687 273	731 389	766 993
<i>Charges d'intérêt et pertes de change</i>	91 251	80 153	80 255	88 949	86 272
<i>Contingents et participations obligatoires</i>	0	0	0	26 156	0
<i>Reversements de fiscalité (AC+DSC+FNG IR)</i>	1 432 375	1 460 258	1 279 433	1 286 948	1 310 613
<i>Total charges peu élastiques</i>	2 132 990	2 218 628	2 046 961	2 133 441	2 163 878
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	3 693 169	3 619 067	4 117 283	4 085 828	4 210 479
<i>Taux de rigidité</i>	57,8 %	61,3 %	49,7 %	52,2 %	51,4 %

Source : CRC NA d'après les comptes de gestion

La part des charges peu élastiques (taux de rigidité), comprenant les charges de personnel, les charges d'intérêts et pertes de change, les contingents et participations obligatoires et les reversements de fiscalité, a diminué sur la période et se stabilise autour des 50 % des recettes de fonctionnement.

4.1.3 La capacité d'autofinancement

Tableau n° 13 : détermination de la capacité d'autofinancement brute et nette entre 2017 et 2021

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	<i>Variation de 2017 - 2021</i>
<i>Produits de gestion (A)</i>	3 693 169	3 619 067	4 117 283	4 085 828	4 210 479	14,01 %
<i>Charges de gestion (B)</i>	3 400 968	3 368 480	3 505 039	3 425 316	3 597 990	5,79 %
<i>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</i>	292 201	250 588	612 243	660 512	612 489	109,61 %
<i>en % des produits de gestion</i>	7,90 %	6,90 %	14,90 %	16,20 %	14,50 %	83,54 %
<i>+/- Résultat financier</i>	-91 251	-80 153	-80 255	-88 949	-86 272	-5,46 %
<i>- Subv. exceptionnelles versées aux SPIC</i>	24 000	0	0	0	0	-100,00 %
<i>+/- Autres produits et charges excep. réels</i>	69 488	-11 475	4 373	-69 230	425 998	513,05 %
= CAF brute	246 438	158 960	536 362	502 334	952 214	286,39 %
<i>en % des produits de gestion</i>	6,70 %	4,40 %	13,00 %	12,30 %	22,60 %	237,31 %
<i>CAF brute / habitant</i>	18	12	40	37	71	40,8 %
<i>- Annuité en capital de la dette</i>	242 364	273 367	288 344	325 891	300 682	24,06 %
= CAF nette ou disponible	4 074	-114 406	248 018	176 442	651 533	15 892,46 %
<i>CAF nette / habitant</i>	0	-8	18	13	49	257,2 %

Source : CRC NA d'après les comptes de gestion

Entre 2017 et 2021, les produits de gestion ont progressé de manière plus importante que les charges de gestion permettant une augmentation de l'excédent brut de fonctionnement (EBF). Cependant, ce ratio, qui mesure la capacité d'un organisme à dégager un excédent sur sa gestion courante, ne représentait que 7,9 % des produits de gestion en 2017 et 14,5 % en 2021, pourcentage très faible par rapport aux moyennes des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique de la région (soit 19,2 % pour 2019 et 19,9 % pour 2020). En le rapportant à la population, il se situait à un niveau inférieur à la moyenne (29 €/habitant contre 46 €/habitant pour la moyenne en 2020 et 26 €/habitant contre 45 €/habitant pour la moyenne en 2021).

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui est l'excédent de la section de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de la dette, dépenses d'équipement, etc.), a connu, sur la période examinée, une évolution proche de celle de l'EBF, mais avec une progression plus importante en 2021 due aux fluctuations des « autres produits et charges exceptionnelles réels » (compte 7718). En effet, en 2021, ce compte a été abondé de la somme de 418 553,66 € au titre du versement de 50 % du règlement du jugement de 2020 concernant le litige de la piscine de Collonges. Néanmoins, hors produits exceptionnels, la CAF brute de la CCMC est structurellement faible, au mieux à 13 % des produits de gestion.

Après déduction de l'annuité en capital de la dette, la CAF nette, reliquat disponible pour autofinancer les dépenses d'équipement, a évolué parallèlement à la CAF brute. Toutefois, déjà très basse en 2017, elle a connu une chute plus importante en 2018, la CAF nette devenant négative.

Sur la meilleure année, en 2019, elle ne correspondait qu'à 18 €/habitant. En 2021, la CAF nette par habitant, retraitée des produits exceptionnels, a légèrement diminué pour atteindre 17 €/habitant et, bien que stable, demeure faible par rapport à la moyenne de la strate.

Avec une situation financière fragile, la CCMC devra dégager davantage d'EBF et de CAF brute, en maîtrisant de manière plus importante ses dépenses de fonctionnement et en dynamisant ses recettes de fonctionnement. La chambre régionale des comptes invite l'ordonnateur à développer une analyse financière prospective pour maîtriser sa situation financière.

4.2 Le financement des investissements

Tableau n° 14 : le financement des investissements de 2017 à 2021

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	<i>Cumul sur les années</i>
CAF brute	246 438	158 960	536 362	502 334	952 214	2 396 309
- Annuité en capital de la dette	242 364	273 367	288 344	325 891	300 682	1 430 648
= CAF nette ou disponible (C)	4 074	- 114 406	248 018	176 442	651 533	965 661
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	79 758	111 187	191 113	189 394	116 710	688 162
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	84 526	163 064	147 254	751 984	195 303	1 342 131
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	22 070	48 317	57 159	81 591	98 646	307 784
+ Produits de cession	0	0	0	43 500	0	43 500
+ Autres recettes	0	0	0	6 784	0	6 784
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	186 354	322 568	395 526	1 073 254	410 659	2 388 361
= Financement propre disponible (C+D)	190 428	208 161	643 544	1 249 696	1 062 192	3 354 022
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)	37,1 %	19,3 %	49,4 %	119,5 %	176,6 %	73,8 %
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	512 771	1 080 684	1 303 376	1 045 916	601 632	4 544 378
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	53 406	102 177	300	8 943	72 798	237 625
- Participations et inv. financiers nets	0	0	1 022 109	340 703	908 541	2 271 353
- Charges à répartir	0	0	0	71 961	82 361	154 322
+/- Variation autres dettes et cautionnements	8 055	- 292 292	32 193	37 717	38 097	- 176 231
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 383 804	- 682 408	- 1 714 434	- 255 544	- 641 237	- 3 677 426
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	-1 380	-4 548	5 928	56 721	56 721
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 383 804	- 683 788	- 1 718 982	- 249 616	- 584 516	- 3 620 705
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	400 000	0	1 697 109	340 703	1 080 141	3 517 953
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	16 196	-683 788	-21 873	91 087	495 625	- 102 752

Source : CRC NA

Entre 2017 et 2021, la CCMC a réalisé 4,5 M€ de dépenses d'équipement principalement sur les années 2018, 2019 et 2020.

Sur cette même période, ces dépenses d'équipement ont été couvertes à hauteur de 73,8 % par le financement propre disponible de la commune (29,5 % par des subventions reçues, 21 % d'épargne nette, 15 % par le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), 6,7 % par des fonds affectés et 1 % par des produits de cession). Le solde a été financé par emprunt pour un total de 3 517 953 €.

Sur les investissements et leur financement, l'ordonnateur s'exprime en indiquant qu'il travaille avec ses services à la mise en place d'un pilotage à long terme de l'EPCI afin de maîtriser son évolution financière ce qui devra se combiner avec un projet de territoire.

Il est proposé d'en donner acte à l'ordonnateur, ce qui conduira, outre un complément au paragraphe 102, à une modification de la synthèse, en particulier de son paragraphe consacré à l'évolution de la situation financière de l'EPCI.

4.3 L'endettement

Tableau n° 15 : évolution de la dette du budget principal

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Variation de 2017 -2021
<i>Encours de dettes du BP au 1^{er} janvier</i>	738 454	2 869 337	2 888 263	4 264 835	4 241 929	474 %
- Annuité en capital de la dette	242 364	273 367	288 344	325 891	300 682	24 %
- Var. des autres dettes non financières	8 055	-292 292	32 193	37 717	38 097	373 %
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	1 981 302	0	0	0	0	- 100 %
+ Nouveaux emprunts	400 000	0	1 697 109	340 703	1 080 141	170 %
= Encours de dette du BP au 31 décembre	2 869 337	2 888 263	4 264 835	4 241 929	4 983 292	74 %
<i>Encours de dette BP / habitant 31 décembre</i>	211	213	317	317	374	-
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	11,6	18,2	8,0	8,4	5,2	-

Source : CRC NA d'après les comptes de gestion

L'encours de la dette a considérablement augmenté au cours la période contrôlée.

La CCMC est fortement endettée dans la mesure où elle est contrainte de souscrire des emprunts chaque année.

Néanmoins, l'augmentation de la CAF brute a permis de diminuer la capacité de désendettement⁵, qui se réduit chaque année pour aboutir en 2021 à 5,2 années, soit en deçà du plafond national de référence fixé à 12 années par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Il est toutefois à noter (cf. *supra*) que l'augmentation de la CAF Brute en 2021 est conjoncturelle, due à des produits exceptionnels.

En 2023, s'agissant du budget principal, 1,23 M€ d'emprunts signés en 2022 mais reportés en 2023 laisse présager, à situation constante, une tension sur le ratio de capacité de désendettement qui pourrait atteindre à épargne constante, près de 12 à 12,5 ans contre 9,2 années en 2021 et 10,9 années en 2022.

Tableau n°16 : évolution de la dette du budget consolidé (en €)

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	7 748 828	7 420 648	8 417 743	8 159 919	8 598 724	11 %
/ CAF brute consolidée tous budgets	406 375	360 383	898 249	680 941	1 317 250	224 %
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/ CAF brute consolidée)	19,1	20,6	9,4	12,0	6,5	- 66 %
Intérêts des emprunts et dettes consolidés	198 786	177 491	173 979	302 088	130 957	- 34 %
/ Encours de la dette consolidée	7 748 828	7 420 648	8 417 743	8 159 919	8 598 724	11 %
= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)	2,6 %	2,4 %	2,1 %	3,7 %	1,5 %	

Source : CRC NA d'après les comptes de gestion

D'un point de vue consolidé, l'encours de la dette consolidée présente une augmentation moindre que celui du budget principal seul (seulement 11 % contre 74 % pour le budget principal). Néanmoins, la dette des budgets annexes constitue 42 % de la dette consolidée.

Le taux apparent de la dette, malgré un pic en 2020, diminue de 2,6 % en 2017 à 1,5 % en 2021.

⁵ La capacité de désendettement est un indicateur théorique qui indique en nombre d'années le temps qu'il faudrait à un organisme pour rembourser sa dette s'il y consacrait l'intégralité de son épargne. Lorsque la situation se dégrade, l'indicateur augmente.

4.4 La situation de la trésorerie

Tableau n° 17 : évolution de la trésorerie

<i>au 31 décembre en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021
<i>Fonds de roulement net global</i>	1 010 876	327 089	305 216	396 303	891 928	-11,77 %
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	- 121 711	260 665	325 660	487 750	234 175	-292,40 %
=Trésorerie nette	1 132 587	66 424	- 20 444	- 91 446	657 753	-41,92 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	118,4	7,0	- 2,1	- 9,5	65,2	-44,96 %
<i>dont trésorerie active</i>	1 132 587	206 424	889 556	508 554	657 753	-41,92 %
<i>dont trésorerie passive</i>	0	140 000	910 000	600 000	0	

Source : CRC NA d'après les comptes de gestion

La situation de la trésorerie, pourtant satisfaisante en 2017 à la création de la CCMC, s'est considérablement détériorée durant toute la période contrôlée. Négative pendant deux exercices, elle réussit toutefois à représenter l'équivalent de 65 jours de charges courantes au 31 décembre 2021.

4.5 Actualisation 2022

La chambre s'est livrée, avec les informations dont elle dispose, à une actualisation des principales données financières 2022 de la CCMC.

Celles-ci laissent apparaître une forte dégradation de l'EBF en raison d'une baisse des produits de fonctionnement de 10 % et d'une hausse de charges de gestion de 0,7 %. Il en résulte une baisse de l'EBF de près de 48 % qui passe en valeur absolue de plus de 1 M€ à environ 0,55 M€.

Il en résulte fort logiquement une baisse des CAF brute et nette qui passent respectivement de 0,95 M€ à 0,47 M€ et de 0,65 M€ à 0,05 M€. On constate donc une quasi disparition de la CAF nette, ce qui réduit la capacité d'investissement de la CCMC.

Cependant, la CCMC est parvenue à stabiliser son encours de dette qui se situe en 2022 à hauteur de 2021, soit environ 5 M€ au budget principal. Le taux d'intérêt apparent reste raisonnable, à hauteur de 1,5 % mais la capacité de désendettement passe de 5,2 à 10,6 années, ce qui résulte logiquement de la baisse de la CAF brute signalée *supra*.



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3, place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/crc-nouvelle-aquitaine